

AUDITOR CONSEIL

MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

Association Loi 1901

**8, Passage des Deux Sœurs
75009 PARIS**

Siret : 311 059 257 000 56

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

Association Loi 1901

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé de la convention mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce qui a été passée au cours de l'exercice écoulé

Convention de prestation de service entre Maisons Paysannes de France (MPF) et Constructions&Bioressources (C&B)

Personnes concernées :

- Monsieur Bernard DUHEM, vice-président de MPF et Président de C&B

Nature et objet :

C&B passe commande à MPF « d'une étude relative à l'Identification des différentes filières locales pour la construction durable », pour une exécution du 1er juillet au 31 décembre 2013.

Modalités :

Le montant de la convention est de 18 000 euros TTC.

Fait à Paris, 25 mars 2015



AUDITOR CONSEIL
Simonetta CRINELLA
Associée